

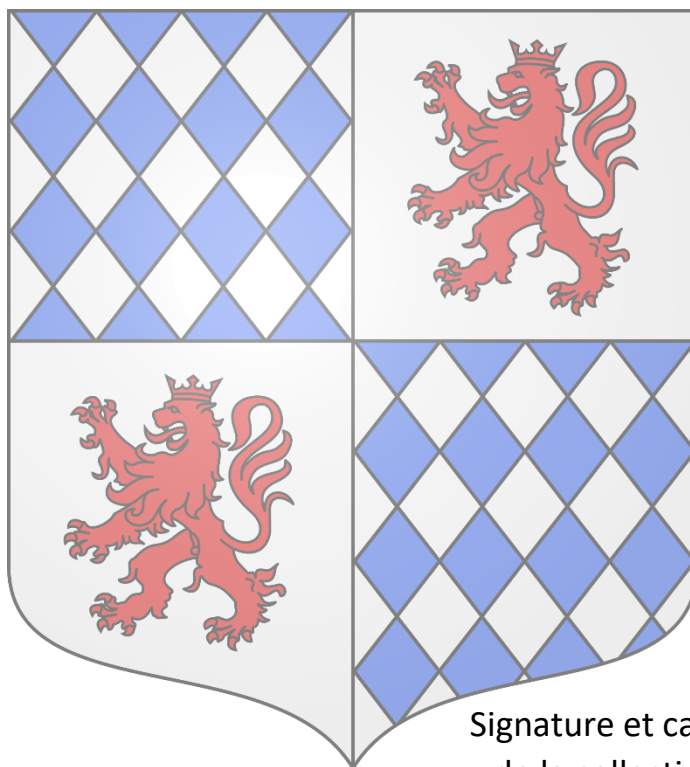
Commune de **Clacy-et-Thierret**

Plan Local d'Urbanisme

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à
la délibération du

Actant le débat sur le
PADD
prévu par l'article L153-
12 du code de
l'urbanisme



Signature et cachet
de la collectivité



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

QU'EST-CE-QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?	2
---	----------

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME	4
---	----------

▪ SIMPLIFIER.....	5
<i>Orientations concernant le patrimoine et le cadre de vie, les paysages et les loisirs</i>	<i>5</i>
<i>Orientations concernant les paysages, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la préservation des continuités écologiques</i>	<i>6</i>
▪ S'ADAPTER	6
<i>Orientations concernant l'habitat (aménagement et urbanisme)</i>	<i>6</i>
<i>Orientations concernant la prise en compte des risques, la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques</i>	<i>8</i>
<i>Orientations concernant le transport et les déplacements</i>	<i>10</i>
<i>Orientations concernant les réseaux d'énergie et le développement des communications numériques</i>	<i>10</i>
▪ DÉVELOPPER	11
<i>Orientations concernant le développement économique et l'équipement commercial</i>	<i>11</i>

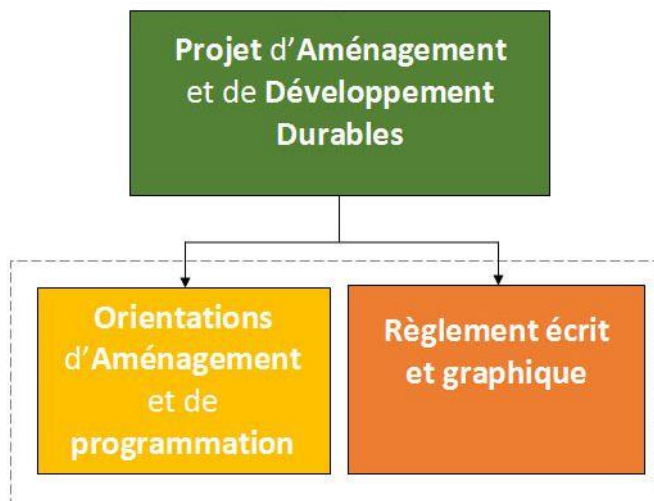
LES OBJECTIFS CHIFFRÉS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....	13
---	-----------

<i>Bilan prévisionnel de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers :.....</i>	<i>14</i>
---	-----------

QU'EST-CE-QUE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES ?

Le **P**rojet d'**A**ménagement et de **D**éveloppement **D**urables (PADD) est le document dans lequel la commune de Clacy-et-Thierret exprime les orientations générales qu'elle retient pour le développement de son territoire.

Document politique, il exprime le projet communal pour le court et le moyen terme. Il participe des divers outils permettant de gérer l'existant tout en préparant et en forgeant en permanence l'avenir, dans une perspective de développement durable.



Il constitue ainsi la "**clef de voûte**" du Plan Local d'Urbanisme et à ce titre, il guide sa mise en forme réglementaire au travers du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers du PADD, la commune de Clacy-et-Thierret :

- ⇒ **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- ⇒ **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

- ⇒ **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME

La commune de Clacy-et-Thierret est une commune rurale de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon. Sa proximité avec la préfecture, sa continuité urbaine avec Mons-en-Laonnois et ses équipements ainsi que la qualité du cadre de vie, participent à son attractivité.

Le projet d'aménagement territorial de la commune de Clacy-et-Thierret vise à doter la commune d'un document de planification urbaine plus adapté aux enjeux que le PLU existant. Cette stratégie d'aménagement s'articule autour de trois axes :

- ⇒ **Simplifier**
- ⇒ **S'adapter**
- ⇒ **Développer**

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire.

■ SIMPLIFIER

ORIENTATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE, LES PAYSAGES ET LES LOISIRS

Le règlement de l'urbanisation au sein du village sera simplifié par rapport au PLU précédent afin de le rendre plus cohérent, plus compréhensible et surtout mieux applicable.

Le patrimoine naturel et paysager de la commune participe à son identité et à son



attractivité. Les jardins, éléments importants du caractère de la commune, feront l'objet d'un soin particulier.

Le nouveau PLU est l'occasion de refaire un bilan plus juste de ce patrimoine et de simplifier le règlement en conséquence afin de ne pas bloquer les possibilités de mise en valeur dans le respect des enjeux existants.

La pérennité des équipements sportifs et de loisirs sera recherchée.



ORIENTATIONS CONCERNANT LES PAYSAGES, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

La protection des bois se fera en liaison avec les pratiques locales qui ont façonné le paysage tel qu'il peut être observé actuellement. Au vu des protections déjà offertes par la législation et notamment le Code forestier, le classement au titre des Espaces Boisés Classés sera utilisé avec toute la parcimonie possible.

Les dispositions du PLU favoriseront l'intégration des nouvelles constructions dans l'environnement bâti et paysager.

■ **S'ADAPTER**

ORIENTATIONS CONCERNANT L'HABITAT (AMÉNAGEMENT ET URBANISME)

La population de la commune est assez stable dans le temps (+7 habitants entre 1999 et 2019) bien que connaissant une baisse sur les 10 dernières années (perte de 46 habitants). Cette baisse est avant tout conjoncturelle, liée à l'évolution de la structure par âge : le vieillissement de la population et la décohabitation (départ des enfants du foyer, séparations) ne s'est pas traduit par une libération du foncier. Ce manque de disponibilité n'a pas permis de conserver sur place une partie de la population ni d'en accueillir de nouvelle.

Un facteur important d'évolution de la population est le développement récent des entreprises implantées au lieudit « Le Pont des Moreennes ». Plusieurs d'entre elles ont réalisé ces derniers mois d'importants investissements financiers laissant présager une augmentation des emplois sur le site. Les élus souhaitent pouvoir permettre l'installation d'une partie de ces personnes, la proximité entre le domicile et lieu de travail étant un atout qui est appelé à se développer.

Ces besoins constituent un potentiel de croissance pour la population communale, lequel est estimé à 0,2% par an (soit 2,61 % d'ici 2033).

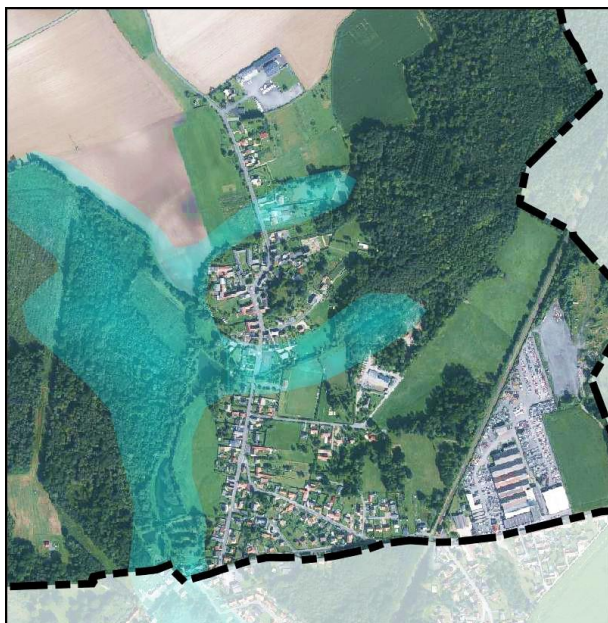
La municipalité souhaite également ralentir le rythme de la diminution de la taille moyenne des ménages afin qu'il ne passe pas sous la barre des 2,10 personnes par foyer. Le « point mort »¹ est, sur cette base, de 14 logements de plus que les 134 déjà occupés.

Les objectifs dans le cadre du présent PLU sont donc d'une population passant de 306 habitants (population 2020) à 314 dans une dizaine d'années. 150 logements sont nécessaires pour accueillir cette population soit 15 de plus qu'actuellement.

La création de ces logements devra se faire au sein de l'enveloppe bâtie du village, dans les dents creuses subsistantes. Réciproquement, toute l'enveloppe des Parties Actuellement Urbanisées de la commune sera classée en zone constructible.

¹ Nombre de logements nécessaire au maintien de la population malgré la diminution de la taille moyenne des ménages.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Les zones humides sont un des enjeux environnementaux de la commune les plus importants. Pour leur prise en compte dans le PLU, l'affinement du caractère humide de certains terrains sera réalisé en prenant en compte les travaux et aménagements (urbanisation, terrassement, etc.) qui ont pu affecter leur caractère potentiellement humide. La

commune adaptera son développement de manière à ne pas leur porter atteinte. Le PLU garantira la préservation des continuités écologiques, à la fois à l'intérieur du territoire et entre celui-ci et les territoires voisins.

La commune souhaite prendre particulièrement en compte 3 types de risques :

- **LES RISQUES LIÉS À LA PROXIMITÉ DE LA NAPPE PHRÉATIQUE**

La nature des terrains et le contexte hydro-topographique de la commune sont à l'origine de la présence d'une nappe d'eau souterraine à faible profondeur. Bien qu'il existe des solutions techniques pour construire malgré tout, la commune a fait le choix d'adapter la constructibilité à ce risque, selon le principe ERC². Celui-ci consiste à prioritairement éviter l'exposition au risque et à ne recourir à des mesures de réduction et de compensation qu'en dernier recours. Le PLU imposera une adaptation des dispositifs d'assainissement dans l'attente de la

² La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'**Éviter** les atteintes à l'environnement, de **Réduire** celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de **Compenser** les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

réalisation d'un assainissement collectif, lequel relève de la compétence de Noréade, établissement public de coopération intercommunale dédié à la distribution d'eau et à l'assainissement.

- **LES RISQUES LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS**

Sur le territoire communal, un site industriel est soumis au régime des ICPE.



- **LES RISQUES LIÉS AUX VIDES SOUTERRAINS**

Un vide souterrain (cave/galerie) est connu en limite Sud-Ouest de la motte féodale. Elle sera protégée de l'urbanisation.

ORIENTATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT ET LES DÉPLACEMENTS

L'arrêt ferroviaire présent sur la commune constitue un atout pour celle-ci. Bien que la présence de l'infrastructure soit distincte de son usage (lequel ne dépend pas de la collectivité), le développement du transport ferroviaire des passagers



ne devra pas être obéré. Le PLU rattachera la gare à la zone urbaine et les extensions de l'urbanisation se feront préférentiellement dans la moitié sud du village, celle qui est la plus proche de cet équipement.

L'organisation de l'enveloppe constructible sera définie par le PLU de manière à minimiser l'extension de voirie publique et de réseau d'alimentation en eau potable.

ORIENTATIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

L'extension du tissu urbain se fera à proximité des réseaux d'alimentation électrique, gaz et de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder sans devoir réaliser d'extensions longues et donc coûteuses.

Il est rappelé que la compétence « eau » est exercée par le syndicat des eaux SEROL³ et celle d'alimentation électrique par l'USEDA⁴.

³ Syndicat des eaux de la région ouest de Laon

⁴ Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

■ DÉVELOPPER

ORIENTATIONS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

- INDUSTRIES ET COMMERCE EXISTANTS

Un pôle d'activités artisanales et industrielles existe à l'entrée Est du village, au lieudit « Le pont des Moreennes ». Plusieurs entreprises y ont leur siège et effectuent actuellement d'importants investissements, signe de leur vitalité. La municipalité souhaite accompagner ce développement en définissant, dans le PLU, une zone adaptée à ces besoins. Cette zone sera limitée à l'Est de la voie ferrée.



Un zonage spécifique sera également établi pour les activités commerciales situées sur des franges des parties urbanisées de la commune afin d'en assurer la pérennité tout en évitant la concurrence foncière avec l'habitat.



- **AGRICULTURE**

L'activité agricole sera prise en compte à travers le classement en zone A de la plupart des terres ayant un usage agricole. Toutefois, les constructions et aménagements destinés à l'agriculture pourront être restreints dans les secteurs où les enjeux écologiques ou hydrologiques le justifient.



- **IMPLANTATION D'AUTRES ACTIVITÉS**

Le règlement assurera la possibilité de mixité fonctionnelle au sein des zones à vocation principale d'habitation, dans la limite d'une cohabitation exempte de nuisances.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

En accord avec les législations d'ordre supérieur (loi « Climat », SRADDET, SCoT), le PLU s'efforcera de limiter le prélèvement de terres agricoles et naturelles.

À cette fin :

- ⇒ La superficie des zones constructibles sera adaptée aux capacités définies pour l'accueil d'habitat et d'activité. Les zones d'habitat seront dimensionnées aux besoins correspondants aux objectifs de population fixés par le PADD, se basant ainsi sur un projet et non sur une politique d'offre foncière indéfinie. La délimitation des zones à vocation d'activité ou de commerce sera basée sur les besoins connus en priorisant l'urbanisation au sein des terrains déjà artificialisés.
- ⇒ Les capacités des extensions ne correspondent qu'aux besoins ne pouvant être satisfaits par la densification.
- ⇒ La mobilisation des logements vacants en état d'accueillir de nouveaux occupants constitue un gisement de **4 logements**.
- ⇒ Les dents creuses existantes ne sont pas mobilisables (risques, accès à d'autres parcelles, présence de zones humides...).
- ⇒ Les extensions doivent permettre de réaliser environ **11 logements**.
- ⇒ Les extensions (au sens du SRADDET⁵) à vocation d'habitat se feront au sein de la tache urbaine.
- ⇒ La densité des extensions sera de l'ordre de 12 logements/ha (valeur figurant dans le SCoT, document avec lequel le PLU doit être compatible).

⁵ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France, page 193.

***BILAN PRÉVISIONNEL DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS,
AGRICOLES ET FORESTIERS :***

Renouvellement Urbain (« dents creuses »)	Extension
néant	Environ 0,9 ha